

Bénéficiaires Tous les propriétaires d'une parcelle répondant aux critères suivants peuvent postuler pour le label.

Zonage



Les projets se limite uniquement au territoire français.
Il existe cependant des initiatives similaires en Espagne et en Angleterre.

Un projet éligible au Label Bas Carbone doit faire apparaître un gain carbone dans l'itinéraire sylvicole qu'il propose par rapport à un itinéraire de référence.

Critères d'éligibilité	Boisement	Reconstitution	Balivage
	Surface supérieure à 0,5 ha Maintien du projet pour au moins 30 ans		
	Parcelle non forestière depuis plus de 10 ans (Friches, terres agricoles...)	Le peuplement doit être dépérissant (Annexe 1)	Station de bonne fertilité avec densité minimale exigée.
	Moins de 15m³/ha de bois sur pied	Catastrophe survenue moins de 5 ans auparavant	Peuplement sain et entre 10 et 30 ans
	Choix des essences en fonction des caractéristiques stationnelles		Pas d'obligation d'essences mais chêne, robinier, châtaignier ou hêtre conseillés.
Un document de gestion durable est obligatoire. S'il est en cours de rédaction , un justificatif du rédacteur ou de l'instance en cours d'instruction du dossier peut suffire.			
Si le propriétaire ne dispose pas d'un document de gestion, obligation d'en présenter un dans les 12 mois suivant la réception des travaux forestiers			

Justificatifs

Document 1 : Matrice cadastrale de moins d'un an **ou acte notarié**

Document 2 : Copie du document de gestion durable ou attestation de document de gestion en cours d'élaboration.

Document 3 et 4 : Uniquement pour le regroupement en association ou les **SCI** : **délibération** datant de moins d'un an et **attestation d'habilitation** à représenter l'association.

	<p>Document 5 : Le projet technique permettant notamment de calculer le gain « carbone du projet », sa plus-value environnementale, d'évaluer son coût...</p>	
	Boisement	Reconstitution
	<p>Document 6 : une photographie aérienne des parcelles datant d'au moins dix ans (avec, si possible, superposition du cadastre)</p> <p>Document 7 : une photographie aérienne des parcelles datant de moins d'un an (avec, si possible, superposition du cadastre)</p> <p>www.geoportail.fr ou https://remonterletemps.ign.fr/</p> <p><u>En cas de boisement de terre agricole de plus de 0,5ha :</u></p> <p>Document 8 : joindre une copie de l'arrêté préfectoral portant la décision d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale</p>	<p>Document 6 : Cas tempête et incendie Photographie aérienne avant et/ou après l'évènement ou tout élément pouvant étayer la situation de(s) la parcelle(s)</p> <p>ou</p> <p>Document 6 : Cas dépérissement intense Résultat du <i>diagnostic DEPERIS (Annexe 2)</i> ou joindre l'avis du CRPF en réponse à la déclaration d'une coupe d'urgence (=coupe sanitaire)</p>
Financement	<p>Le projet est financé par des entreprises soucieuses de compenser leurs émissions de carbone liées à leurs activités, à un évènement particulier par exemple. Possibilité de cumul avec d'autres aides existantes. Rapprochez-vous du CRPF pour connaître les modalités techniques et financières de votre projet.</p>	
Soutien dossier	<p>Un appui pour remplir le document peut être requise, et même conseillée. La tierce entité peut être un gestionnaire de forêt privé, un expert forestier etc...</p>	
Porteurs du label	<p>CNPF Ministère de la transition écologique et solidaire</p>	
Contact	<p>CNPF Lorraine Alsace : stephane.asael@crpf.fr</p>	

Annexe 1 :

Tempête : Le taux de chablis et/ou volis doit être supérieur à 40% des tiges de la parcelle

Incendie : Il doit y avoir un intérêt de reboiser après l'incendie

Dépérissement : Est éligible une parcelle avec un dépérissement dû à des attaques sanitaires, au changement climatique, à une inadéquation à la station ... « Pour qu'un projet de reboisement soit donc éligible, il faudra démontrer que 20 % des tiges présentent au moins 50 % de perte foliaire (Nageleisen, 2005) »

Annexe 2 :

« Le protocole DEPERIS a été mis au point par le Département de la santé des forêts en 2017 pour attribuer une note de dépérissement à un peuplement et caractériser son intensité. Ce protocole est basé sur l'observation du houppier d'un arbre depuis le sol et vise à noter deux critères (cf. protocole DEPERIS) :

- La mortalité de branches (MB)

- La transparence du houppier : pour les feuillus, le manque de ramification (MR) et pour les résineux le manque d'aiguilles (MA).

Pour chacun des deux critères symptomatologiques, une note d'intensité qualitative est attribuée selon les classes décrites dans le tableau ci-après. »

(Extrait de « Méthode reconstitution de forêts dégradées », CRPF)